https://www.lyons-la-foret.fr/actualites/le-fauchage-raisonne/

Le Fauchage Raisonné Routier dans l’Eure

Les enjeux du fauchage raisonné

Le Département de l’Eure, gestionnaire de 4 197 km de routes départementales, applique depuis 2009 une gestion différenciée pour faire de ces bords de routes les éléments constitutifs d’une trame écologique fonctionnelle.

Cette politique a fait l’objet d’une évolution suite à une étude réalisée en 2023/2024 et se décline en 3 axes :

1. La sécurité des usagers de la route reste une priorité. Aussi, pour garantir une bonne visibilité à l’approche des panneaux non visibles, des carrefours et des virages, le fauchage est réalisé sur une largeur nécessaires afin d’assurer la sécurité des conducteurs.
2. L’accessibilité aux accotements est maintenue grâce au fauchage d’une largeur de 2m pour permettre le stationnement d’urgence des véhicules et l’éventuelle circulation des piétons. Cette action permettant également la préservation de la biodiversité sur les dépendances routières par l’instauration d’un fauchage limité à cette largeur de coupe en bord de chaussée.
3. Pour la protection des champs cultivés de la propagation des plantes indésirables, il est convenu de la mise en place d’une coupe, d’une largeur d’outil, et lorsque cela est possible, au niveau des terrains agricoles en culture.

Il a été également décidé de commencer préférentiellement en 1ière coupe le fauchage sur les carrefours et les zones potentiellement dangereuses, quelle que soit la catégorie de la route, et ensuite en section courante le long des routes de 3ième et 4ième catégories.

Sur signalement de la chambre d’agriculture, le Département pourra intervenir pour endiguer toutes proliférations de plantes indésirables.

Pour 2025, la date de démarrage de la première coupe se fera au environ de la mi-avril et avant que l’herbe atteigne une hauteur supérieure à 40cm. Au-delà de 40 cm de hauteur d’herbe, la visibilité en courbe et en intersection peut être altérée et les équipements de sécurité masquées.

Cette hauteur d’herbes est indicative et peut être adaptée en fonction notamment des spécificités locales de mise en sécurité de la voie et de la vitesse de pousse de la végétation fonction des conditions climatiques.

Une hauteur de coupe à 15 cm est imposée afin de concilier l’efficacité du fauchage associé au respect de la biodiversité pour les espaces à entretenir.

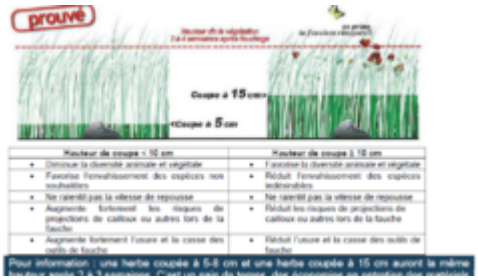

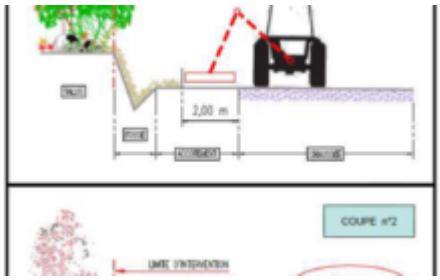

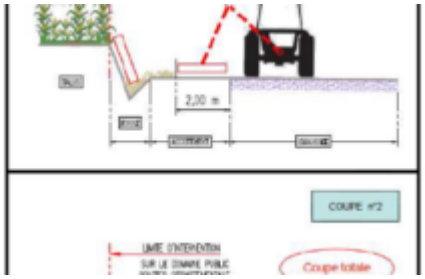

- Voir le dossier complet sur le fauchage raisonné 1.13 Mo
- Infographie sur le fauchage dans l’Eure 1.10 Mo